

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 13 décembre 2022 à 20 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Madame la conseillère, Karine Messier
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présentes :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général
Madame Mylène Rioux, greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1289-2022 SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE CONTRECŒUR
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 1276-2022 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL
6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 1280-2022 EMPRUNTANT AU PLUS 225 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN SITE DE DÉPÔT À NEIGE
7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 1283-2022 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2023
8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 1284-2022 MODIFIANT L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT 1161-2018 SUR LES SIGNAUX DE CIRCULATION, AFIN D'AJOUTER UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE DES PATRIOTES
9. ADOPTION DU RÈGLEMENT 1285-2022 MODIFIANT LES ARTICLES 3, 8 ET 9 DU RÈGLEMENT 1178-2019 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AFIN D'AJOUTER LA PRÉSENCE D'UN MEMBRE ET DE MODIFIER LE CALCUL DU QUORUM
10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 1286-2022 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 861-1-2009 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE RÉGULARISER CERTAINS TERMES, DE REVOIR LES PARAMÈTRES DES DEMANDES, ET D'ABROGER LES TARIFS
11. ADOPTION DU RÈGLEMENT 1288-2022 MODIFIANT L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT 1100-2017 POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT 109-80 CONCERNANT LA PERCEPTION D'UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES
12. ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 6 DÉCEMBRE 2022

13. EMBAUCHE D'UN PRÉVENTIONNISTE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
14. NOMINATION ET AJUSTEMENTS SALARIAUX DE CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL CADRE
15. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-07-196 AFIN D'AJOUTER LE LOT 4 814 657 À L'ACQUISITION D'UNE SERVITUDE DE DRAINAGE ET D'ÉCOULEMENT DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION
16. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE HORS COUR CONCERNANT UNE RÉCLAMATION À LA COUR DES PETITES CRÉANCES
17. ADHÉSION AU REGROUPEMENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT DE PAPIER RECYCLÉ ET MANDAT À LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE
18. PÉRIODE DE QUESTIONS
19. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 20 h.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prévus par la loi. Ils conviennent donc de la légalité de la présente séance extraordinaire.

2022-12-345

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1289-2022 SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE CONTRECŒUR

Le conseiller monsieur Pierre-Olivier Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1289-2022 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire de la Ville de Contrecœur.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

2022-12-346

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1276-2022 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

Considérant que l'article 331 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil municipal de faire et mettre à exécution des règles et règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances;

Considérant qu'une séance du conseil comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil;

Considérant que l'article 322 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil, par règlement, de prescrire la durée de cette période, le moment où elle a lieu et la procédure à suivre pour poser une question;

Considérant que la Loi sur les cités et villes édicte le fonctionnement des séances du conseil dans son ensemble et que la Ville de Contrecoeur souhaite établir des règles afin de maintenir l'ordre et le décorum lors de la période de questions des séances du conseil municipal;

Considérant la politique d'intervention des citoyens lors des séances régulières du conseil municipal, adoptée le 20 novembre 1989;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Claude Bérard à la séance ordinaire du 1er novembre 2022;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 6 décembre 2022.

Madame la conseillère Karine Messier demande le vote :

Claude Bérard	Pour
Pierre-Olivier Roy	Pour
Pierre Bélisle	Pour
Karine Messier	Contre
Maggy Bissonnette	Pour
Claude Dansereau	Pour

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu majoritairement :

Que le règlement 1276-2022 concernant la régie interne des séances du conseil soit adopté.

ADOPTÉE

2022-12-347

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1280-2022 EMPRUNTANT AU PLUS 225 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN SITE DE DÉPÔT À NEIGE

Considérant que le ramassage de neige est assuré par les employés municipaux, à l'exception des rues plus étroites;

Considérant qu'il sera plus avantageux pour la Ville de Contrecoeur d'aménager un site de dépôt à neige plutôt que de l'acheminer vers l'extérieur;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller Claude Bérard à la séance ordinaire du 6 décembre 2022.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1280-2022 empruntant au plus 225 000 \$ pour financer des travaux d'aménagement d'un site de dépôt à neige soit adopté.

ADOPTÉE

2022-12-348

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1283-2022 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2023

Considérant le dépôt du projet de règlement 1281-2022 adoptant les prévisions budgétaires pour l'année 2023, à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 décembre 2022;

Considérant qu'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes, compensations, tarifs et redevances, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2023;

Considérant les dispositions contenues à la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c.F-2.1 et relatives à la possibilité d'imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

Considérant que pour rencontrer les dépenses acceptées audit budget, il est nécessaire d'établir les taux de taxes décrétés par le présent règlement ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par la conseillère madame Maggy Bissonnette lors d'une séance de ce conseil tenue le 6 décembre 2022.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1283-2022 concernant l'imposition des taxes pour l'année 2023 soit adopté.

ADOPTÉE

2022-12-349

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1284-2022 MODIFIANT L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT 1161-2018 SUR LES SIGNAUX DE CIRCULATION, AFIN D'AJOUTER UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE DES PATRIOTES

Considérant l'adoption du règlement 1161-2019 regroupant les signaux de circulation concernant le stationnement, les limites de vitesse et les arrêts obligatoires;

Considérant que le service de transport en commun EXO va desservir la rue des Patriotes en 2023;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur une portion de la rue des Patriotes afin d'assurer la fluidité de circulation;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller Pierre-Olivier Roy lors de la séance du conseil du 6 décembre 2022.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1284-2022 modifiant l'annexe « A » du règlement 1161-2018 sur les signaux de circulation, afin d'ajouter une interdiction de stationnement sur une partie de la rue des Patriotes soit adopté.

ADOPTÉE

2022-12-350

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1285-2022 MODIFIANT LES ARTICLES 3, 8 ET 9 DU RÈGLEMENT 1178-2019 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AFIN D'AJOUTER LA PRÉSENCE D'UN MEMBRE ET DE MODIFIER LE CALCUL DU QUORUM

Considérant l'adoption du règlement 1178-2019 constituant un comité consultatif en développement durable;

Considérant la difficulté à observer un quorum lors de la planification de rencontre et qu'il y aurait lieu de modifier le nombre de présences requises en ce sens;

Considérant le désir d'ajouter un membre de plus au sein du comité;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller Pierre-Olivier Roy lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 décembre 2022.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1285-2022 modifiant les articles 3, 8 et 9 du règlement 1178-2019 constituant le comité consultatif de développement durable afin d'ajouter la présence d'un membre et de modifier le calcul du quorum soit adopté.

ADOPTÉE

2022-12-351

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1286-2022 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 861-1-2009 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE RÉGULARISER CERTAINS TERMES, DE REVOIR LES PARAMÈTRES DES DEMANDES, ET D'ABROGER LES TARIFS

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'amender son règlement relatif aux permis et certificats;

Considérant la recommandation numéro 116-22 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant l'intention de la Ville d'apporter les modifications nécessaires à la bonne application de sa réglementation;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Claude Dansereau à la séance ordinaire du conseil du 6 décembre 2022.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1286-2022 modifiant diverses dispositions du règlement 861-1-2009 sur les permis et certificats afin de régulariser certains termes, de revoir les paramètres des demandes, et d'abroger les tarifs soit adopté.

ADOPTÉE

2022-12-352

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1288-2022 MODIFIANT L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT 1100-2017 POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT 109-80 CONCERNANT LA PERCEPTION D'UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Considérant l'adoption du règlement 1100-2017 concernant la perception d'un droit sur les mutations immobilières;

Considérant les frais reliés aux opérations de transfert du droit de propriété au niveau du rôle d'évaluation et des activités financières qui doivent être modifiés;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par la conseillère Maggy Bissonnette lors d'une séance de ce conseil tenue le 6 décembre 2022.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1288-2022 modifiant l'article 1 du règlement 1100-2017 pour abroger et remplacer le règlement 109-80 concernant la perception d'un droit sur les mutations immobilières soit adopté.

ADOPTÉE

2022-12-353

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 6 DÉCEMBRE 2022

D'accepter la liste des comptes à payer au 6 décembre 2022 totalisant 287 491.10 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

ADOPTÉE

2022-12-354

EMBAUCHE D'UN PRÉVENTIONNISTE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant que le Service de sécurité incendie offrira à partir du 1^{er} janvier 2023 le service de prévention incendie aux villes de Contrecoeur, Verchères et Calixa-Lavallée;

Considérant que le poste a été affiché sur les différentes plateformes de recrutement du 1^{er} au 21 novembre;

Considérant le processus de dotation qui a été mis en place pour évaluer les candidats comprenant un examen théorique et une entrevue;

Considérant que monsieur Micaël Ritcher a obtenu la meilleure note dans l'évaluation des candidats;

Considérant que monsieur Ritcher possède une expérience appréciable dans l'ensemble des compétences demandées pour ce poste et possède les certifications requises pour occuper les fonctions de préventionniste dans une organisation;

Considérant que monsieur Ritcher possède également les certifications requises pour participer aux interventions d'urgence dans les périodes critiques d'atteinte de la force de frappe (jour);

Considérant qu'il y a lieu d'officialiser les conditions d'embauche à l'intérieur d'un contrat d'embauche en attendant la modification à la *Politique de traitement des pompiers et officiers du Service de sécurité incendie de Contrecoeur*.

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ainsi que du directeur du Service de sécurité incendie en date du 30 novembre 2022.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général à signer un contrat d'embauche avec monsieur Micaël Ritcher à titre de préventionniste au Service de sécurité incendie.

De nommer M. Ritcher, responsable de l'application du règlement 1029-2015 sur la prévention incendie.

ADOPTÉE

2022-12-355

NOMINATION ET AJUSTEMENTS SALARIAUX DE CERTAINS MEMBRES
DU PERSONNEL CADRE

Considérant le départ à la retraite du directeur des Services techniques en septembre 2022;

Considérant le plan de relève élaboré et concrétisé avec l'embauche de Mme Audrey-Anne Chevigny-Lépine à titre de chef de la Division parcs et bâtiments en juin 2017;

Considérant l'excellent rendement de Mme Chevigny-Lépine, démontrant sa capacité de gestion de divers mandats qui lui ont été confiés;

Considérant le poste de trésorière, assumé par Mme Amélie Champigny, ainsi que le poste de greffière, assumé par Mme Mylène Rioux, toutes deux depuis janvier 2022;

Considérant qu'il y a lieu de revoir le salaire des postes de trésorière et de greffière avec le marché externe, afin de rester compétitif et d'assurer la rétention du personnel;

Considérant qu'au terme de cette analyse, il y a lieu de procéder à un ajustement salarial de ces deux postes;

Considérant la recommandation du directeur général.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

De promouvoir Mme Audrey-Anne Chevigny-Lépine à titre de directrice des Services techniques et de procéder à un ajustement salarial correspondant à la classe 10*, échelon 1, rétroactivement au 17 juillet 2022, pour l'année 2022 et à la classe 11*, échelon 1 pour l'année 2023.

De procéder à un ajustement salarial de la trésorière Mme Amélie Champigny, correspondant à la classe 12, échelon 3, rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

De procéder à un ajustement salarial de la greffière Mme Mylène Rioux, correspondant à la classe 9, échelon 3, rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE

2022-12-356

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-07-196 AFIN D'AJOUTER LE LOT 4 814 657 À L'ACQUISITION D'UNE SERVITUDE DE DRAINAGE ET D'ÉCOULEMENT DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION

Considérant la résolution 2022-07-196 autorisant l'acquisition d'une servitude de drainage et d'écoulement de gré à gré ou par expropriation du lot 5 513 017;

Considérant que la configuration du terrain situé sur le lot 5 513 017, sert d'écoulement naturel de l'eau pluviale également sur le lot 4 814 657;

Considérant que la Ville désire prendre des mesures sur les 2 lots cités pour corriger la problématique afin que l'eau s'écoule normalement.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que la résolution 2022-07-196 soit modifiée afin d'inclure le lot 4 814 657 à l'acquisition d'une servitude de drainage et d'écoulement de gré à gré ou par expropriation.

ADOPTÉE

2022-12-357

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE HORS COUR CONCERNANT UNE RÉCLAMATION À LA COUR DES PETITES CRÉANCES

Considérant une demande de réclamation adressée à la Ville de Contrecoeur et portant le numéro 765-32-700727-218;

Considérant le processus de médiation avec la Cour du Québec, Division des petites créances;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une entente hors cour afin de régler le litige.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'autoriser M. Nicklaus Davey, directeur général adjoint, à signer une entente hors cour avec la partie demanderesse, via la Cour du Québec, Division des petites créances, dans le dossier de réclamation 765-32-700727-218.

ADOPTÉE

2022-12-358

ADHÉSION AU REGROUPEMENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT DE PAPIER RECYCLÉ ET MANDAT À LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

Considérant l'article 934.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ainsi que l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Considérant le Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle de la MRC de Marguerite-D'Youville;

Considérant que les membres du conseil désirent que la Municipalité régionale de comté procède à un achat regroupé pour l'approvisionnement de papier recyclé rencontrant des caractéristiques de développement durable, et ce, avec les municipalités de Contrecoeur, Sainte-Julie, Varennes et Verchères.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'autoriser M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, à gérer l'ensemble du processus de négociation, incluant la recherche de prix et la conclusion d'un contrat de gré à gré dans la mesure permise par le Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle, pour l'achat regroupé pour l'approvisionnement de papier recyclé rencontrant des caractéristiques de développement durable pour la Municipalité régionale de comté et les municipalités de Contrecoeur, Sainte-Julie, Varennes et Verchères, soit le contrat # AP/2022-023, dont l'entrée en vigueur sera le 1er janvier 2023 et dont la date de fin sera le 31 décembre 2023;

De convenir que le Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle s'appliquera dans le cadre de l'octroi et de la gestion du contrat # AP/2022-023;

De convenir que les participants au regroupement auront l'obligation de s'approvisionner auprès du fournisseur sélectionné par la MRC, sauf si le fournisseur est incapable de fournir les services dans le délai prévu au contrat, soit un délai de trois jours;

De convenir que chaque municipalité sera responsable d'effectuer ses propres commandes et de payer directement l'adjudicataire sur réception d'une facture.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la loi.

Questions de Monsieur Jean Roux

Pourquoi tenir une séance extraordinaire pour adopter des résolutions qui pourraient être plutôt apportées à la séance ordinaire du 17 janvier 2023?

Quel est le contenu du règlement de régie interne et pourquoi il y a eu un vote auprès des membres du conseil?

Quelle est la vision du conseil municipal pour limiter le temps de parole aux citoyens?

Concernant le point 16, quelle est la nature de l'entente hors cour?

2022-12-359

LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 20 h 40;

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Mairesse

Mylène Rioux,
Greffière